

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20231005-20231005DEL11-DE



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU CINEMA LES ALIZES**

Avenant n°3

Entre :

La Commune de Bron dont le siège est fixé place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, Maire, habilité par délibération n° 20220623DEL8 du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Ci-après « La Commune »

et

La société BRON CINEMA SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 914 312 590 00013, représentée par M.Antoine COCHET, Délégué Général, dûment habilité à cet effet

Ci-après « le délégataire »

Préambule

Par convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2022, la commune a confié à la société BRON CINEMA la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Les Alizés.

PREAMBULE

Conformément aux stipulations de l'article 20-b le délégataire sollicite la commune pour participer au financement des conséquences de la réorganisation de l'activité.

En effet, le délégataire avait prévu dans son offre une réorganisation du travail pour une exploitation basée sur 4 équivalents temps plein, la commune s'engageant au financement des conséquences de la réorganisation de l'activité.

Après plusieurs mois d'exploitation sans possibilité de mettre en œuvre un dialogue social permettant de réorganiser l'activité, le délégataire, face à la dégradation de sa situation financière, a mis en œuvre les solutions légales pour la sauvegarde de son activité :

- une procédure de licenciement économique pour les 2 postes d'agents polyvalents ;
- une proposition de modification du contrat de travail de la directrice. Cette dernière ayant refusé cette modification et les propositions de reclassement qui lui ont été faite, il a été procédé à son licenciement par le délégataire.

En parallèle de cette procédure, l'un des projectionnistes a demandé une rupture conventionnelle que le délégataire a accepté.

L'ensemble de ces licenciements et ruptures conventionnelles s'est traduit par des coûts importants, que la commune doit prendre en charge dans les conditions prévues par l'article 20-b au titre du partage du risque lié au passage à un nouveau modèle d'activité.

* *
*

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PARTAGE DU RISQUE LIÉ AU PASSAGE AU NOUVEAU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Une subvention exceptionnelle de 74 712,39 € est versée au délégataire au titre du partage du risque lié au passage au nouveau modèle d'activité.

Cette subvention est calculée de la manière suivante :

	Cout total de la rupture de contrat	Ancienneté (en mois)	Ancienneté SAS BRON CINEMA	Ancienneté association les amis du cinéma	Part Délégataire	Part déléguant
Salarié 1	3 524,89 €	44	9	35	721,00 €	2 803,89 €
Salarié 2	19 568,86 €	260	9	251	677,38 €	18 891,48 €
Salarié 3	1 035,89 €	46	12	34	270,23 €	765,66 €
Salarié 4	53 469,08 €	483	11	472	1 217,72 €	52 251,36 €
TOTAL					2 886,33 €	74 712,39 €

Cette subvention sera versée au délégataire en une seule fois immédiatement après la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A BRON, le

Pour la SAS BRON CINEMA,
Délégué Général
Antoine COCHET

Pour la Commune,
Le Maire,
Jérémy BREAUD